

PROJET DE MÉMOIRE PRÉSENTÉ
À LA COMMISSION
PARLEMENTAIRE -
Syndicat des professeurs de
l'État du Québec

CFP – 021M
C.P. – P.L. 150
Budget du
17 mars 2016 et
du 28 mars 2017



Projet
de loi
150

Loi concernant principalement la mise en œuvre de
certaines dispositions des discours sur le budget du 17
mars 2016 et du 28 mars 2017

Projet de mémoire présenté à la commission parlementaire

LOI CONCERNANT PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES DISPOSITIONS DES DISCOURS SUR LE BUDGET DU 17 MARS 2016 ET DU 28 MARS 2017

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le 31 octobre 2017, le ministre des Finances Carlos J. Leitao a déposé le projet de loi omnibus 150 (Loi concernant principalement la mise à jour des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017). Le projet de loi inclut une disposition qui aurait pour effet de modifier significativement la structure et le fonctionnement de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ), soit le retrait des professeurs de l'ITHQ de la fonction publique. Ce changement de statut, lourd de sens pour les 108 professeurs de l'Institut, suscite de nombreuses interrogations de la part du corps enseignant et de son syndicat.

Cette modification proposée dans le statut des professeurs, membres du Syndicat des professeurs de l'État du Québec (SPEQ), survient alors que l'ITHQ cherche à se réinventer. La direction veut faire reconnaître les diplômes de l'établissement comme des diplômes de baccalauréat et recruter davantage d'étudiants, tant au Québec qu'à l'étranger.

Le SPEQ se réjouit des efforts de modernisation déployés à l'ITHQ et souhaite être impliqué dans une transformation porteuse pour l'institution. Toutefois, le SPEQ déplore que la direction de l'ITHQ travaille à cette transformation en vase clos depuis deux ans, sans impliquer le corps enseignant, pourtant au cœur de sa mission.

Le fait que la direction de l'ITHQ se prive de l'apport de son corps professoral pour mener à terme sa transformation constitue une occasion manquée, voire un non-sens. Il est souhaitable que les professeurs qui sont au cœur du projet éducatif de l'établissement participent activement à la modernisation de leur institution. Ils veulent discuter avec la direction des changements envisagés, en étudier les impacts et contribuer à la mise en place des solutions. Il en va non seulement de la mobilisation du personnel enseignant, mais plus globalement, de la réussite du projet dans son ensemble.

Le projet de loi 150 soulève plusieurs interrogations légitimes pour le SPEQ, allant de la précarité anticipée pour le personnel à la perte d'expertise et la diminution des budgets dévolus à l'enseignement.

Ces préoccupations, ainsi que la demande formelle du SPEQ de prendre part active aux discussions entourant la modernisation de l'ITHQ, sont détaillées dans les pages qui suivent.

L'ÉVOLUTION DU DOSSIER

Premières annonces publiques de la transformation souhaitée de l'ITHQ – août 2015

Nommée directrice générale de l'ITHQ le 3 août 2015, madame Liza Frulla mentionne sur plusieurs tribunes son souhait d'assouplir la rigidité de la structure de l'établissement régi par la Loi sur la fonction publique. Aux dires de la madame Frulla, cette structure freine le développement de l'école. Le président national du SPEQ, monsieur Claude Tanguay, sollicite alors une rencontre avec madame Frulla afin qu'elle précise ses intentions. Si le projet de transformation de l'institution a été annoncé dans plusieurs médias, les répercussions sur le personnel de l'ITHQ n'ont jamais été évaluées ni communiquées.

Rencontre entre la direction de l'ITHQ et le SPEQ – décembre 2015

La rencontre a lieu le 3 décembre 2015 et a réuni madame Frulla, monsieur Tanguay, monsieur Pierre Schetagne, directeur associé de l'ITHQ et monsieur Denis Maheu, représentant de l'ITHQ au sein du conseil exécutif du SPEQ. Madame Frulla souligne qu'elle a rédigé les grandes lignes du projet de loi qui permettra de moderniser l'ITHQ. Peu de détails sur les tenants et aboutissants sont partagés, à l'exception du souhait de la direction que l'Institut puisse décerner des diplômes universitaires de façon autonome. Or, la loi actuelle permet déjà à l'ITHQ d'offrir des programmes universitaires, mais l'établissement ne détient pas l'autorisation officielle pour le faire. Le retrait de la fonction publique ne garantit en rien que cette autorisation sera accordée, ce qui alimente l'incertitude des professeurs.

Néanmoins, les représentants syndicaux ont exprimé leur ouverture à analyser et discuter d'éventuels projets allant dans l'intérêt de la réussite des étudiants et du développement professionnel des professeurs, dans le respect de leurs conditions de travail. Ce désir de contribuer aux échanges ne s'est malheureusement jamais concrétisé pour le SPEQ, qui n'a pas été invité à contribuer activement à la démarche.

Demande d'appui du syndicat par la direction – mars 2017

Plus de deux ans après que la section locale du SPEQ ait signifié sa volonté de participer au projet de redéploiement de l'ITHQ, la direction de l'établissement reprend contact avec les professeurs non pas pour les impliquer dans le dossier, mais pour solliciter de leur part une lettre d'appui au projet de changement de statut de l'école élaboré sans leur participation. Dans une lettre expédiée le 28 mars 2017, les membres du comité exécutif local du SPEQ ont souligné qu'il leur était impossible de se prononcer sur le projet compte tenu des nombreuses questions sans réponses associées au changement de statut de l'école.

Étude d'impacts commandée par le syndicat – juin 2017

N'ayant pu obtenir les réponses souhaitées de la part de la direction de l'ITHQ quant aux impacts concrets des modifications demandées par la direction, le SPEQ, à la suite d'une résolution émanant du syndicat local, a mandaté une firme externe pour en évaluer les conséquences.

Dépôt du projet de loi 150 – octobre 2017

Plutôt que de travailler conjointement avec ses professeurs pour redéfinir la mission de l'ITHQ, la direction a choisi d'imposer ses visées à l'intérieur du projet de loi. La demande de retrait des professeurs de la fonction publique a pris le corps enseignant par surprise, lui qui n'a jamais été consulté ou informé des conséquences concrètes découlant de la démarche menée en solo par la direction. Le personnel a bien été informé du projet par le biais d'une note de la direction des ressources humaines, mais les précisions apportées n'ont en rien rassuré les professeurs. De fait, dans cette lettre, l'ITHQ affirmait aux employés de l'établissement qu'ils pourraient intégrer d'autres ministères en cas de retrait du personnel de la fonction publique. Or, cette disposition ne s'applique pas aux professeurs dont les champs d'expertise (la cuisine ou l'hôtellerie) ne trouvent pas écho à l'extérieur de l'école. Devant l'absence de possibilité de transfert dans un autre ministère, les professeurs ne se sont pas sentis interpellés par la note envoyée par l'ITHQ aux employés.

Rencontre entre la direction de l'ITHQ et le SPEQ – janvier 2018

Devant les nombreuses questions toujours sans réponses pour les professeurs, le SPEQ a demandé une nouvelle rencontre avec la direction de l'ITHQ. L'échange a eu lieu le 24 janvier 2018, mais encore une fois, aucune information concrète quant aux impacts réels du retrait de la fonction publique n'a pu être communiquée au corps enseignant.

Consultations particulières sur le projet de loi 150 – janvier 2018

La direction de l'ITHQ a présenté sa vision de la redéfinition du modèle de l'ITHQ aux parlementaires le 30 janvier 2018. Les représentants du SPEQ étaient présents, dans l'espoir d'en apprendre plus sur la vision de la direction, et pour réitérer leur intérêt à participer constructivement aux échanges. Madame Frulla a notamment mentionné que le canal de communication avec le SPEQ demeurerait ouvert; or aucune information concrète sur les impacts du retrait de la fonction publique pour les professeurs n'a été énoncée à cette occasion.

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES PAR LE PROJET DE LOI

Les professeurs de l'ITHQ ont formé plus de 12 000 professionnels du tourisme et de l'hôtellerie depuis les 50 dernières années. En 2017, les 108 professeurs de l'institution ont contribué à diplômer 263 finissants. La réussite de ces étudiants et la formation aux plus hauts standards de l'industrie constituent la priorité des professeurs, dont le haut niveau de spécialisation a été reconnu par la directrice de l'ITHQ lors de son passage en commission parlementaire le 30 janvier 2018. C'est pourquoi le SPEQ veut être partie intégrante de la transformation et de la modernisation de l'ITHQ. Malheureusement, la direction de l'établissement préfère agir seule, sans mettre à profit la communauté de l'école.

Les principales interrogations des professeurs soulevées par le projet de loi sont les suivantes :

- Quelles seront les différences dans les conditions de travail des professeurs, selon qu'ils soient permanents ou occasionnels; qu'ils soient engagés avant ou après le changement de statut?;
- Pourrait-il y avoir favoritisme dans les règles d'embauche?;
- Se peut-il que les tâches soient fractionnées, obligeant les professeurs occasionnels à offrir des cours à temps partiel ou à la leçon, ce qui augmenterait leur précarité?;
- Est-ce que l'ITHQ favorisera l'inscription d'étudiants étrangers au détriment d'étudiants qui proviennent du système d'éducation québécois?;
- Est-ce que l'ITHQ obligera les professeurs à offrir des cours bilingues ou en anglais?;
- Est-ce que l'ITHQ investira dans l'enseignement universitaire au détriment de la formation professionnelle et technique?;
- Est-ce que l'ITHQ se dégagera de son obligation d'offrir de la formation professionnelle, des activités de perfectionnement et de recyclage?;
- Est-ce que des professeurs des trois ordres d'enseignement (secondaire/pratique, collégial et universitaire) ainsi qu'un étudiant de l'ITHQ pourront siéger au conseil d'administration, en vertu des nouvelles règles de gouvernance?;
- Est-ce que les budgets qui doivent servir à l'enseignement seront investis dans d'autres sphères d'activités plus lucratives?

L'absence de réponse à ces questions et le fait que la direction de l'ITHQ semble refuser, ou être incapable, d'évaluer les impacts réels de ce projet de loi sur les enseignants, empêche le SPEQ de se prononcer en faveur ou contre les changements demandés. Ce manque de communication, d'ouverture et de collaboration génère une profonde incertitude au sein du corps enseignant, qui ne se retrouve pas dans le projet de modernisation de sa propre institution.

LE TRISTE EXEMPLE DES CONSERVATOIRES

L'improvisation avec laquelle semble être mené le projet de modernisation de l'ITHQ rappelle au SPEQ le triste souvenir des conservatoires du Québec, sortis eux aussi de la fonction publique il y a quelques années. Alors qu'on faisait miroiter aux professeurs de grandes ambitions de développement qui nécessitaient un changement de statut de ces institutions, aucune de ces belles promesses ne s'est avérée. Les budgets de ces établissements demeurent liés à des enveloppes fermées limitant le développement, la majorité des professeurs ont un statut précaire et le conseil d'administration est régi par le gouvernement, avec une participation minoritaire du corps enseignant.

LES PROFESSEURS DE L'ITHQ EN BREF

L'ITHQ compte 108 professeurs. De ce nombre, 41 % ont un statut de professeur permanent, 10 % ont un statut de professeur temporaire et 48 % ont un statut de professeur occasionnel. Ainsi, deux tiers du corps enseignant occupent un emploi précaire.

Voici la répartition des professeurs pour les sessions d'automne et d'hiver de l'année scolaire en cours :

- 36 professeurs (en moyenne) enseignent à l'ordre secondaire et pratique
 - Ils enseignent principalement des cours de cuisine, de pâtisserie, de service de table et de sommellerie.
- 41 professeurs (en moyenne) enseignent à l'ordre collégial
 - Ils enseignent principalement des cours de la formation générale, des cours de gestion de la restauration, des cours de gestion hôtelière, ainsi que des cours de gestion touristique.
- 14 professeurs enseignent à l'ordre universitaire
 - Ils enseignent le cours de hautes études en gestion de l'hôtellerie internationale ou encore le cours universitaire offert en partenariat avec l'Université du Québec à Montréal.
- 17 de ces professeurs enseignent à plus d'un ordre d'enseignement. Le nombre de professeurs qui enseignent par ordre d'enseignement peut varier d'une session à une autre.
- Près du tiers des professeurs ont étudié et sont des diplômés de l'ITHQ.

CONCLUSION

Les professeurs de l'ITHQ, membres du SPEQ, sont en faveur d'une modernisation de l'ITHQ, qui lui permettra non seulement de décerner des diplômes universitaires, mais aussi de transformer positivement l'institution pour poursuivre sa tradition d'excellence.

Il appartient à la direction de l'ITHQ d'expliquer en quoi le retrait de la Loi sur la fonction publique est nécessaire pour mener à bien ce projet. Sans une communication bidirectionnelle et transparente, l'incertitude demeurera présente pour les professeurs et la démarche entreprise, bien que louable, demeurera marquée par le sceau de la confrontation plutôt que la mobilisation.

Les professeurs forment le cœur de la communauté de l'ITHQ. À ce titre, le SPEQ veut être partie prenante du projet et s'impliquer avec la direction dans un véritable partenariat. Il en va du succès et de la pérennité de la démarche.

Annexes

L'ITHQ EN BREF

Historique*

L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) a été fondé en 1968 par le gouvernement du Québec. D'une école de cuisine et de service de la restauration, l'ITHQ s'est spécialisé et a élargi ses champs de compétences pour devenir l'une des grandes écoles hôtelières dont la réputation dépasse largement les frontières du Québec. Ayant amorcé en 2005 l'internationalisation de son enseignement, l'ITHQ se positionne maintenant parmi les meilleures écoles de management hôtelier au monde.

Mission*

À titre de centre d'excellence en matière d'enseignement spécialisé en tourisme, en hôtellerie et en restauration, l'Institut mise sur une approche pédagogique distinctive, des activités de recherche appliquée, ainsi qu'une collaboration soutenue avec l'industrie dans le but de former une relève d'avant-garde et les leaders de demain.

Vision*

L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec... une institution d'envergure internationale !

Viser l'excellence et l'avant-garde à l'échelle nationale et internationale est l'aboutissement logique de plus de 40 ans de développement d'une expertise de pointe et d'un vaste réseau de contacts ici et à l'étranger, ainsi que collaboration avec l'industrie québécoise du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Cette vision, que l'Institut s'engage à faire sienne et à traduire en objectifs atteints, lui permettra d'attirer encore davantage de candidats de talent, conscients des défis de l'industrie et des plus motivés à y mener une carrière.

*Source : site internet de l'ITHQ

EXTRAITS DE LA LOI SUR L'INSTITUT DE TOURISME ET D'HÔTELLERIE DU QUÉBEC I—13. 02

SECTION II

OBJETS ET POUVOIRS DE L'INSTITUT

16. L'Institut a pour objets de fournir des activités de formation professionnelle dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme, ainsi que de faire de la recherche, d'apporter de l'aide technique, de produire de l'information et de fournir des services dans ces domaines.

Les activités de formation professionnelle comprennent des activités de perfectionnement et de recyclage.

17. Pour la réalisation de ses objectifs, l'Institut peut notamment :

1. administrer et exploiter des établissements d'hébergements hôteliers et de restauration à des fins pédagogiques ;
2. offrir des services de consultations, de gestion et de recherche dans des domaines de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme ;
3. avec l'autorisation du ministre, conclure une entente d'affiliation avec un établissement de niveau universitaire ;

4. conclure des ententes avec toute personne ou organisme et, conformément à la loi, avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation en vue de l'exécution de ses fonctions.

Une entente que l'Institut conclut avec une commission scolaire, un collège d'enseignement général ou professionnel ou un établissement d'enseignement régi par la Loi sur l'enseignement privé, en vue de dispenser l'enseignement professionnel de niveau secondaire ou collégial dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration ou du tourisme, doit être autorisée par le ministre ou le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

18. L'Institut dispenser les programmes de formation professionnelle de niveau secondaire et les programmes d'études techniques de niveau collégial pour lesquels il a reçu l'autorisation du ministre ou du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, selon leur compétence respective. L'Institut consulte les deux ministres lorsqu'il développe des nouveaux programmes ou qu'il modifie des programmes existants à l'un ou l'autre de ces ordres d'enseignement.

Il peut, de plus, dispenser les cours pour lesquels il décerne une attestation.

Le régime des études collégiales établi en vertu de l'article 18 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel s'applique à l'enseignement collégial que l'Institut peut dispenser en formation professionnelle, la mention d'institut se substituant à celle de collège.

19. Le ministre peut, aux conditions qu'il détermine, autoriser l'Institut à dispenser des programmes d'enseignement de niveau universitaire.

*Source : extrait de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec